



SOMMAIRE

	Pages
Point 22 de l'ordre du jour :	
Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements; conclusion d'une convention internationale (ou d'un traité international) concernant la réduction des armements et l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à l'hydrogène et des autres types d'engins de destruction massive: rapport de la Commission du désarmement ( <i>fin</i> ) .....	95
Hommage à la mémoire de M. Mamoru Shigemitsu.....	103

**Président:** M. Victor A. BELAUNDE (Pérou).

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

**Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements; conclusion d'une convention internationale (ou d'un traité international) concernant la réduction des armements et l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à l'hydrogène et des autres types d'engins de destruction massive: rapport de la Commission du désarmement (A/3366, A/3470, A/C.1/783, A/C.1/784, A/C.1/L.160 à A/C.1/L.164) [*fin*]**

1. M. COMAY (Israël), usant du droit de réponse à la suite de certaines observations qui ont porté sur l'application du désarmement aux problèmes du Moyen-Orient, relève qu'après 10 ans de discussions sans résultats positifs, l'Organisation des Nations Unies a donné, ces deux dernières années, une orientation nouvelle au débat sur le désarmement. C'est la Conférence que les chefs de gouvernement des quatre grandes puissances ont tenue à Genève en 1955 qui a déterminé ce changement. Jusque-là, les diverses propositions de désarmement offraient des plans complets qui englobaient tous les éléments essentiels du désarmement. Depuis lors, un certain nombre de propositions d'un caractère limité ou partiel ont été faites, dans l'espoir qu'un accord sur telle ou telle mesure initiale pourrait ouvrir la voie à un plan global.

2. Aucune de ces propositions limitées n'a été acceptée, sans doute à cause d'un trait fondamental qui leur est commun. Elles demandent toutes que "les principales puissances intéressées" se mettent d'accord sur les réductions qui s'appliqueraient à leurs propres forces armées et à leurs propres armements. Cependant, on ne devrait pas se contenter, en recherchant un progrès, de ce genre d'accord partiel.

3. De l'avis du Gouvernement israélien, l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas négliger la possibilité de conclure un accord de réduction des armements qui porterait sur une situation locale, sur un conflit qui peut toucher aux intérêts des grandes puis-

sances, mais qui concerne essentiellement un groupe de petits Etats.

4. Le conflit entre Israël et les pays arabes pourrait fournir un cadre local approprié à un plan de ce genre, pour les raisons suivantes. C'est le conflit local le plus critique et le plus explosif de tous ceux qui préoccupent actuellement les Nations Unies. Les fournitures d'armes illimitées ont joué un rôle évident dans la création du conflit, mais les difficultés particulières que soulèvent les armes nucléaires ne se posent pas du tout dans le cas des Etats de cette région. En fait, les Etats intéressés ne sont même pas en mesure de fabriquer les armes lourdes de type classique, qu'ils ont dû se procurer ailleurs. Dans cette région, l'inspection et le contrôle seraient relativement plus simples que dans des territoires à population dense et où le développement économique est plus poussé. Enfin, les pays de cette région sont, dans l'ensemble, pauvres et arriérés et ne peuvent supporter les frais que leur impose le rythme accéléré du réarmement actuel.

5. Le plan proposé pourrait prendre la forme d'une convention conclue, avec l'assistance de la Commission du désarmement, entre Israël et les Etats arabes qui sont en conflit avec Israël; cet instrument pourrait être approuvé par l'Organisation des Nations Unies et muni de garanties adéquates. Par cette convention, les pays signataires pourraient et devraient réaffirmer leur volonté de renoncer complètement à la guerre et s'engager de nouveau à s'abstenir de toutes hostilités sur terre, sur mer et dans les airs. Demander, comme l'a fait le représentant de l'Irak à la 826ème séance, qu'Israël, et Israël seul, soit privé des moyens de se défendre, ce n'est pas une solution.

6. Il serait prématuré, au stade actuel, de présenter un plan détaillé, mais le Gouvernement israélien prêterait volontiers son concours à toute tentative destinée à établir un système local de limitation des armements qui aurait pour effet de réduire la tension et d'alléger les charges économiques. Israël n'a de desseins agressifs contre aucun pays; si ses voisins voulaient y souscrire, ce projet pourrait fournir une solution constructive à deux des principaux problèmes qui préoccupent l'Organisation presque depuis sa création: le conflit arabo-israélien et la nécessité de commencer effectivement le processus qui doit arrêter et même renverser le cours du réarmement.

7. M. DE GRIPENBERG (Finlande) espère vivement que la Commission du désarmement pourra bientôt aboutir à un accord international qui arrêterait les explosions expérimentales d'armes nucléaires. La délégation finlandaise se rend bien compte de l'extrême complexité des problèmes qui se posent, mais elle considère que l'ingéniosité des hommes devrait être capable de trouver le moyen d'échapper aux périls qui menacent l'humanité. A cet égard, elle s'associe pleinement au projet de résolution présenté par l'URSS et proposant la cessation immédiate des explosions expérimentales d'armes nucléaires (A/C.1/L.160). Ce-

pendant, pour le cas où la Commission du désarmement jugerait impossible d'arriver à un accord international sur ce point dans un délai convenable, la délégation finlandaise se prononce pour un accord sur la suspension des essais d'armes nucléaires, comme l'a proposé le représentant de la Suède (824<sup>ème</sup> séance), ou pour l'établissement d'un système d'enregistrement des explosions expérimentales, tel qu'il est envisagé dans le projet de résolution présenté par le Canada, le Japon et la Norvège (A/C.1/L.162).

8. M. HANIFAH (Indonésie) déclare qu'il est plus que jamais nécessaire de prendre des mesures pratiques pour assurer un désarmement dûment garanti; les possibilités qui s'offrent à cet égard sont également plus grandes que jamais. Les opinions semblent s'être rapprochées suffisamment pour permettre de s'entendre bientôt sur la première phase, tout au moins, du désarmement, et de la mettre en œuvre. Tout en poursuivant les efforts entrepris pour réaliser un accord sur le désarmement général, il ne faut pas perdre de vue l'objectif d'un désarmement immédiat, même limité.

9. Le projet de résolution présenté par le Canada, le Japon et la Norvège marque un progrès dans la bonne direction; malheureusement, il ne va pas au fond du problème. En ce qui concerne les explosions expérimentales d'armes nucléaires, le fait essentiel, comme l'a indiqué le représentant de la Suède à la 824<sup>ème</sup> séance, c'est que l'on ne connaît pas les conséquences néfastes que la continuation des essais nucléaires peut avoir pour l'humanité. Pourtant, c'est un fait scientifique bien connu que toute augmentation de la quantité des radiations a des effets nocifs. Le projet de résolution présenté par les trois puissances repose sur l'idée que les explosions expérimentales d'armes nucléaires seraient limitées ou arrêtées après que l'on aura déterminé les conséquences des radiations, et seulement à ce moment-là. C'est là une conception peu scientifique et dangereuse.

10. Le projet de résolution présenté par l'URSS (A/C.1/L.160), au contraire, demande que les essais d'armes nucléaires cessent immédiatement. C'est une mesure pratique que tous les peuples du monde appellent de leurs vœux et que l'on pourrait appliquer sans délai. Le Gouvernement de l'Indonésie a demandé à plusieurs reprises la cessation immédiate de ces explosions expérimentales.

11. M. Hanifah se rend bien compte que la suspension des essais d'armes nucléaires entraînerait également celle des explosions expérimentales réalisées à des fins pacifiques, tout au moins jusqu'à ce que l'on ait pu établir un système de contrôle international ainsi que les données exactes relatives à la question des radiations nocives. Certes, les gouvernements, et particulièrement ceux des pays sous-développés, souhaitent des progrès dans ce domaine, mais non pas à n'importe quel prix, ni surtout au prix de la destruction du genre humain. D'autre part, la cessation des essais d'armes nucléaires aurait l'avantage supplémentaire d'accélérer la recherche d'une formule qui permette de réaliser, sous un contrôle international, des expériences scientifiques en vue de fins pacifiques.

12. Si la Commission devait considérer que le projet de résolution des trois puissances est trop limité et que celui de l'Union soviétique va trop loin, on pourrait arriver à un compromis qui satisfierait toutes les parties intéressées, en prenant une mesure provisoire comme celle qu'a suggérée le représentant de la Suède; en d'autres termes, les Etats intéressés pourraient, par une sorte de "moratoire", s'entendre pour suspendre

les essais d'armes nucléaires jusqu'à ce que le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes ait présenté ses conclusions et que l'Assemblée générale ait pris une décision à leur sujet.

13. En ce qui concerne l'autre projet de résolution de l'URSS (A/C.1/L.161), la délégation indonésienne n'est pas sûre qu'il soit utile de réunir une session extraordinaire de l'Assemblée générale pour étudier la question du désarmement, comme il est proposé au paragraphe 3 de ce texte. Elle n'aurait pas d'objection, toutefois, si les membres de la Commission du désarmement devaient estimer que des faits nouveaux justifient la convocation d'une session extraordinaire. D'ailleurs, les 12 puissances, en proposant dans leur projet de résolution (A/C.1/L.163) que l'on invite le Sous-Comité à rédiger un rapport devant être examiné par la Commission du désarmement le 1<sup>er</sup> août 1957, au plus tard, font une recommandation qui répond au désir général de parvenir rapidement à un accord sur des mesures de désarmement et sur leur mise en œuvre.

14. M. Krishna MENON (Inde) estime que le projet de résolution présenté par 12 puissances (A/C.1/L.163) est le résultat fructueux d'une longue période de réflexion. Le caractère du projet de résolution est tel qu'il n'y a aucune difficulté de procédure à parler du problème du désarmement dans son ensemble. En effet, le paragraphe 2 du dispositif mentionne toutes les propositions dont l'Assemblée est saisie et, qui plus est, le paragraphe 4 porte que les comptes rendus des séances de la Première Commission consacrées au désarmement seront transmis à la Commission du désarmement.

15. M. Krishna Menon relève que la Commission serait injuste pour elle-même et se ferait tort aux yeux de l'opinion mondiale si elle oubliait que, chaque année, ses débats sur le désarmement se sont déroulés au milieu d'un surcroît d'armements, sous la menace de nouvelles armes de destruction, sur un fond de nouvelles inquiétudes et, généralement, dans une atmosphère de tension accrue. Le Gouvernement de l'Inde espérait, il y a quelques mois, que l'amélioration de la situation internationale permettrait de faire un grand progrès vers le désarmement mondial, en attendant de mettre à jamais la guerre hors la loi. Malheureusement, les événements du Moyen-Orient, la situation en Hongrie et la réapparition des slogans de la "guerre froide" sont intervenus depuis pour freiner le mouvement qui portait le monde vers la détente. Néanmoins, le projet de résolution des 12 puissances, présenté par des délégations représentatives des vues les plus diverses, montre avec quelle gravité l'on aborde ce problème, malgré tous ces facteurs défavorables.

16. Le débat que la Commission consacre au désarmement s'est engagé sous d'heureux auspices. Le Gouvernement de l'Inde a beaucoup apprécié le discours d'ouverture du représentant des Etats-Unis (821<sup>ème</sup> séance), qui a annoncé qu'il regarderait vers l'avenir plus que vers le passé. Si la Commission du désarmement pouvait en faire autant, elle obtiendrait peut-être également de meilleurs résultats. Jusqu'ici, elle a trop insisté sur le passé. En matière sociale ou politique, il n'est pas possible de regarder dans deux directions à la fois.

17. Le Gouvernement indien est également satisfait que, malgré les tensions existantes, les deux grandes puissances qui sont principalement intéressées au désarmement aient procédé à un échange de vues et de communications. Il apprécie de même les efforts de

M. Harold E. Stassen, adjoint extraordinaire au Président des Etats-Unis d'Amérique, pour les questions relatives au désarmement, qui, chaque fois qu'il l'a pu, a tenu le Gouvernement indien informé, et s'est montré disposé à respecter les vues d'autrui. M. Krishna Menon rend le même hommage aux divers représentants de l'URSS qui ont participé aux travaux du Sous-Comité, ainsi qu'aux représentants du Gouvernement canadien, tant à Londres qu'à Ottawa. Ce sont tous ces facteurs qui ont permis au Gouvernement de l'Inde de réaliser le désir qu'il a de travailler de son mieux au désarmement.

18. Il ne faut pas oublier non plus la contribution que les Etats-Unis ont apportée à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, les bonnes dispositions dont l'Union soviétique a fait preuve lors de la création de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ni la coopération de nombreux autres pays, qui ont travaillé, de bien des façons indirectes, à avancer la solution du problème du désarmement. Le problème des emplois pacifiques de l'énergie atomique n'est pas du tout le même que le problème du désarmement, mais l'un et l'autre exigent des méthodes semblables de coopération internationale.

19. M. Krishna Menon constate que la Commission est saisie d'un certain nombre de projets de résolution relatifs au désarmement. Le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution des 12 puissances (A/C.1/L.163) recommande que toutes les propositions relatives au désarmement soient étudiées par la Commission du désarmement et son Sous-Comité. M. Krishna Menon rappelle à ce sujet que pendant 18 mois, de 1954 au milieu de 1956, son pays n'a pu se faire entendre devant la Commission du désarmement. Finalement, l'Inde a pu présenter ses propositions à la commission<sup>1</sup>. Ces propositions ont été communiquées aux gouvernements des Etats Membres, et un résumé (DC/98) a été transmis à l'Assemblée générale avec le rapport de la commission (A/3470). Le Gouvernement indien était donc en droit de penser que ses propositions ne resteraient pas lettre morte, mais qu'elles seraient discutées, soit à la séance de la Commission du désarmement où elles avaient été présentées, soit plus tard. Mais seul M. Moch, le représentant de la France, a prêté quelque attention aux propositions de l'Inde.

20. M. Krishna Menon tient à préciser qu'il n'avait pas de texte lorsqu'il a parlé devant la Commission du désarmement. Personne, donc, ne pouvait savoir ce que son gouvernement allait dire. Cependant, une réponse à son discours a été distribuée avant qu'il n'eût commencé à parler. Certes, en politique, une prévision intelligente est une preuve de sagesse — pourvu que ce soit une prévision et qu'elle soit intelligente. Quoi qu'il en soit, la réponse qu'a faite M. Moch à la 58ème séance de la commission constituait, en fait, une acceptation des propositions de l'Inde, du moins en principe.

21. Le Gouvernement de l'Inde s'intéresse, plus particulièrement, à la proposition du Royaume-Uni tendant à limiter les essais d'armes nucléaires<sup>2</sup>. A ce propos, M. Krishna Menon rappelle que lorsque le Gouvernement de l'Inde, par l'organe de son Premier Ministre, a annoncé pour la première fois sa politique concernant les explosions nucléaires expérimentales — c'était en 1954, devant le Parlement indien — il n'a pas demandé l'abandon des essais d'armes nucléaires. Il a

demandé que l'on suspende ces expériences. Cette suggestion, lorsqu'elle a été faite, a non seulement été jugée ridicule, mais elle a valu à l'Inde un certain nombre d'attaques politiques. Aujourd'hui, on peut parler, sans tomber en disgrâce, de l'arrêt ou de la suspension de ces expériences, ainsi que de la nécessité de faire cesser l'anarchie qui règne dans ce domaine.

22. La discussion de la question des essais d'armes nucléaires a pris de l'ampleur en dehors de l'enceinte de l'Organisation des Nations Unies. Il y a, au-dehors, des millions de personnes que les problèmes examinés en ce moment touchent de près, et le jour n'est pas loin où l'opinion mondiale saura se faire entendre à propos des mesures à prendre dans ce domaine. Lorsque le Sous-Comité de la Commission du désarmement a été créé, l'Inde avait espéré que la présence du Canada dans cet organisme serait des plus utiles, ce pays comprenant très bien les divers points de vue. A cet égard, l'Inde n'a pas perdu tout espoir.

23. Dans la déclaration qu'il a faite à la Commission du désarmement, M. Moch s'est déclaré contre la proposition tendant à suspendre les essais d'armes nucléaires. A la 75ème séance du Sous-Comité, M. Anthony Nutting, alors ministre d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni, a déclaré lui aussi que la suspension des essais n'était pas possible parce que l'on ne pouvait déceler toutes les explosions. M. Nutting a appuyé cette affirmation sur les conclusions formulées par certains savants. Le Gouvernement indien ne peut souscrire à l'opinion selon laquelle il est possible de faire exploser en secret des armes nucléaires. M. Moch a prétendu à la Commission du désarmement que, s'il n'est pas possible de cacher l'explosion d'une bombe de l'ordre de la mégatonne, on peut dissimuler celle d'une bombe d'une kilotonne. Le représentant de l'Inde estime que c'est là une déclaration de partie intéressée. A supposer toutefois qu'elle soit exacte, le raisonnement était le suivant: cette bombe d'une kilotonne peut servir de détonateur à une bombe à l'hydrogène et, par conséquent, tout accord sur la suspension des essais qui permettrait de dissimuler l'explosion d'une bombe d'une kilotonne rendrait en fait la suspension sans objet. Le représentant de la France a ajouté que le même raisonnement s'appliquait aux engins autopropulsés intercontinentaux. Cependant, ces arguments ne sont pas convaincants. Le Gouvernement de l'Inde a des raisons très positives et très rationnelles pour maintenir ses objections contre la proposition qui a été présentée pour remplacer celle dont l'objet était de suspendre les explosions expérimentales.

24. En premier lieu, réglementer les expériences et dire qu'on peut tuer tant de personnes, contemner telle superficie, mais pas davantage, c'est, en quelque sorte, autoriser le mal. Toutes les armes de destruction massive représentent le mal à l'état pur. Il serait immoral de donner la sanction de l'Organisation des Nations Unies à une chose qu'il faut supprimer à tout prix.

25. Toute la discussion sur le désarmement a roulé sur la question de savoir par où il fallait commencer: éliminer les armes, ou établir un système qui permette de découvrir si les armes ont été réellement éliminées.

26. S'il était possible d'établir à l'avance un système d'inspection et de contrôle, l'ensemble du problème du désarmement se trouverait résolu, et il ne resterait plus qu'à mettre au point des détails d'ordre technique. Mais, lorsqu'on parle de réglementation et de limitation, les gouvernements se retrouvent dans une impasse. Du point de vue pratique, cette proposition va

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de la Commission du désarmement*, 58ème séance.

<sup>2</sup> *Ibid.*, 56ème séance.

à l'encontre de l'autre proposition de désarmement. Cette dernière a été présentée comme étant facilement réalisable et sans danger pour les deux parties qui possèdent actuellement des armes de destruction massive; à moins que des savants, indépendants de tout gouvernement, ne prouvent de façon concluante que des violations importantes sont à craindre, il faut accepter cette opinion.

27. Le Gouvernement indien a énuméré un grand nombre de raisons qui militent en faveur de l'arrêt des essais. Outre l'aspect politique du désarmement, la principale raison qu'il a exposée en 1956 est d'ordre humanitaire: les effets des radiations sont tels que, si le nombre des explosions devait encore augmenter, toute l'humanité en souffrirait — non seulement la génération actuelle, mais celles qui la suivront. La seule réponse de poids qui ait été faite à l'époque a été fournie par le livre publié par le Gouvernement du Royaume-Uni qui contenait les conclusions du Medical Research Council du Royaume-Uni<sup>3</sup>. Ce rapport déclarait que les personnes responsables de la conduite des affaires devraient regarder à deux fois avant de s'engager dans des activités dont elles ne peuvent ni prévoir ni régler les conséquences. Ce passage, à lui seul, permet de poser la question: les gouvernements de 1957 ont-ils le droit de libérer des forces dont les effets ne peuvent être ni prévus ni réglés? On peut invoquer aussi l'autorité du Dr Ralph Lapp, l'éminent savant américain qui a été entendu par le Sous-Comité des opérations gouvernementales de la Chambre des représentants du Congrès des Etats-Unis. Le 20 juin 1956, le Dr Ralph Lapp a déclaré que, si le nombre des expériences continuait à croître, celles-ci produiraient assez de radiations délétères, d'ici à l'an 1962, pour exposer tout être humain au maximum tolérable. D'autre part, le rapport britannique affirme que le mal fait aux tissus génétiques est cumulatif et irréparable. Enfin, la National Academy of Sciences des Etats-Unis déclare que, 13 mois après les premiers essais de bombes à l'hydrogène qui eurent lieu à Bikini en 1954, la masse des eaux contaminées de l'océan Pacifique s'étendait sur 1 million de milles carrés.

28. Le représentant du Royaume-Uni a répété maintes fois, devant l'Assemblée générale, que les radiations ionisantes ne constituent pas un fait nouveau, qu'elles existent déjà dans l'air, dans la nourriture, etc. L'argument est bien faible. L'homme absorbe du gaz carbonique à chaque inspiration, mais ce n'est pas une raison pour l'obliger à respirer dans une chambre pleine de gaz carbonique.

29. Avant la première explosion atomique, le monde ne courait aucun danger du fait du strontium radioactif. Comme l'a fait observer un membre du Congrès des Etats-Unis, on peut apprécier le caractère exceptionnel de ce danger lorsqu'on sait qu'une once de strontium radioactif, soit environ une cuillerée à café, équivaut à la dose maximum que peut tolérer l'ensemble du genre humain.

30. Le colonel Victor Burns, de l'armée des Etats-Unis, a déclaré, devant l'Association des chirurgiens militaires des Etats-Unis, que l'explosion d'une bombe atomique provoque la coagulation des tissus et la destruction automatique de la matière colloïdale de la rétine en vaporisant les humeurs du tissu, ce qui fait éclater la rétine. Voilà ce qu'il faut attendre des explosions atomiques.

31. Il est prouvé qu'en poursuivant ces explosions expérimentales, on a pollué l'air de substances radioactives. Une simple limitation des explosions va permettre au mal de durer plus longtemps, avec la sanction morale de l'Organisation des Nations Unies, qu'il ne devrait jamais avoir.

32. Tout le problème du désarmement est lié à la crainte et à la suspicion mutuelles; donc, si l'on redoute qu'une violation ne soit pas découverte, il peut être impossible à l'une ou à l'autre des parties d'accepter l'arrêt des essais d'armes nucléaires.

33. Le président de l'association nommée Atomic Scientists of Chicago a déclaré qu'aucun pays ne peut désormais faire exploser une arme nucléaire puissante — ceci ne vaut que pour les armes à l'hydrogène — sans que le reste du monde en soit averti. La secousse et la recrudescence de radio-activité qui en résulteraient révéleraient à coup sûr l'explosion nucléaire. L'essai d'une arme trop faible pour être détectée ne présenterait que peu d'intérêt militaire.

34. L'Inde a demandé la suspension des essais; elle n'a pas demandé leur suppression, qui ne peut se produire que lorsqu'ils auront été interdits. L'application de la suspension serait garantie, sans qu'il faille s'en remettre à la parole de tel ou tel Etat, par l'impossibilité manifeste où l'on serait d'agir en secret.

35. Le Gouvernement indien estime qu'il faut faire tout ce qui est possible, non pour remplacer, mais pour commencer ce qu'il est nécessaire de faire. Dans ce monde troublé, tout pas en avant, si petit soit-il — comme les déclarations par lesquelles les Etats-Unis, l'Union soviétique et le Royaume-Uni annoncent qu'ils vont réduire leurs forces armées dans une certaine proportion — stimulera l'opinion publique et éveillera des espoirs.

36. Abordant alors le projet de résolution des trois puissances (A/C.1/L.162), M. Krishna Menon cite un passage du *Bulletin of the Atomic Scientists*<sup>4</sup>, selon lequel une interdiction mondiale des expériences nucléaires pourrait être appliquée sans qu'il y ait d'inspection internationale, étant donné qu'il est impossible de tenir ces expériences secrètes. Le Gouvernement indien n'est pas opposé à l'inspection; avec d'autres Etats qui ont participé à la Conférence des pays d'Afrique et d'Asie, réunie à Bandoung en 1955, il souscrit à un désarmement dûment contrôlé par un système d'inspection internationale. Il n'empêche qu'il est possible actuellement de détecter les explosions sans le secours d'inspecteurs internationaux.

37. M. Krishna Menon estime, comme le représentant de la France l'a déclaré à la Commission du désarmement, que l'interdiction des armes nucléaires est étroitement liée à la suspension des essais. A vrai dire, il ne servirait de rien de suspendre ces essais si l'on n'interdisait pas les armes nucléaires. Il serait salutaire, et il est urgent, d'interdire les essais d'armes nucléaires, tant pour mettre fin aux dangers que les radiations ionisantes font courir à l'humanité que pour aider à renverser le processus de la course aux armements.

38. Le Gouvernement de l'Inde regrette profondément que le Japon se soit associé au projet de résolution des trois puissances. Mais le Japon est le pays qui a le plus souffert des effets des radiations, et peut-être a-t-il agi ainsi en pensant que, si peu que l'on fasse pour limiter ces effets, cela vaut mieux que de ne rien faire du tout.

<sup>3</sup> Medical Research Council, *The Hazards to Man of Nuclear and Allied Radiations*, Londres, Her Majesty's Stationery Office, juin 1956, Cmd. 9780.

<sup>4</sup> Vol. XII, No 6, juin 1956, p. 186 et suiv.

39. Le Gouvernement de l'Inde s'inquiète de voir que l'on propose, un peu partout dans le monde, de distribuer des armes atomiques mineures, qui feraient partie de l'équipement classique des armées. Le danger d'une telle distribution, c'est qu'elle pourrait avoir lieu au sein de plus d'une alliance militaire, et qu'ainsi des armes atomiques pourraient être employées dans n'importe quelle échauffourée survenant dans un endroit quelconque du globe. Devant cette évolution, ou bien il faudra prendre d'amples mesures de désarmement, ou bien on en arrivera à un point où il sera impossible de prendre aucune mesure.

40. Pour ce qui est de la réduction des forces armées, le représentant de l'Inde note ce qui est commun aux vues des Etats-Unis d'Amérique et à celles de l'Union soviétique. Toutefois, il lui est difficile de considérer comme une "petite armée" l'effectif de 2.500.000 hommes qui est envisagé comme niveau des forces armées pour les Etats-Unis et l'Union soviétique. Il a également beaucoup de peine à comprendre pourquoi le Royaume-Uni, dont la superficie équivaut à un quatorzième de celle de l'Inde, qui a l'avantage d'être une île, qui possède une population très respectueuse des lois et qui compte d'innombrables amis dans le monde, devrait avoir une armée de 750.000 hommes, à moins qu'il ne veuille s'en servir pour des entreprises coloniales.

41. M. Menon ne pense pas du tout, comme l'a déclaré le représentant du Royaume-Uni, que les propositions relatives à l'inspection aérienne, faites à l'origine par le président Eisenhower et reprises, dans une mesure limitée, par le Président du Conseil des ministres de l'Union soviétique, constituent une suggestion peu appropriée. De l'avis de la délégation de l'Inde, cette proposition constitue un progrès considérable, qui a comblé l'un des abîmes qui séparaient les deux parties. Les Etats-Unis ont travaillé activement à éclairer l'opinion sur cette question de l'inspection aérienne. Le Gouvernement de l'Inde pense que l'on pourrait faire un essai d'inspection aérienne dans une zone restreinte, fixée d'un commun accord. Certes, les peuples admettent volontiers qu'on inspecte le territoire de leurs voisins, mais, à moins que les gouvernements ne soumettent leur propre territoire à l'inspection, la proposition n'ira pas loin. Le représentant de l'Inde suggère que, lorsque la Commission du désarmement abordera cette question, elle examine la proposition faite par l'ancien Premier Ministre du Royaume-Uni, sir Anthony Eden, proposition tendant à organiser un essai d'inspection internationale (DC/71, annexe 19).

42. Le Gouvernement de l'Inde souhaite vivement que la Commission du désarmement conduise plus rapidement ses travaux. Il estime, en conséquence, que la Commission du désarmement devrait se réunir plus souvent et que l'on devrait permettre à ceux qui n'en font pas partie de lui présenter des propositions, comme cela se fait au Conseil de sécurité. La délégation de l'Inde a fait à cet effet, en 1954, une suggestion, sous la forme d'un projet de résolution (A/C.1/L.100/Rev.1) qui a été renvoyé à la Commission du désarmement par la résolution 808 B (IX) de l'Assemblée. La proposition a été répétée par l'Inde devant la Commission du désarmement, mais aucune question n'a été posée au représentant de l'Inde et aucun débat n'a eu lieu sur cette question.

43. La délégation de l'Inde a été heureuse de se joindre aux délégations qui ont présenté le projet de résolution des 12 puissances (A/C.1/L.163). Il

convient de ne pas oublier, cependant, que ce projet de résolution ne porte que sur la procédure. Il dépend entièrement du Sous-Comité, en premier ressort, puis de la Commission du désarmement elle-même, que ce projet ne soit pas relégué au magasin des accessoires. Les déclarations faites par les représentants des Etats-Unis et de l'Union soviétique (821<sup>ème</sup> séance) ont montré clairement que ces deux pays, dont le sort du monde dépend, souhaitent, en ce moment, réaliser des progrès sur les points où c'est possible. C'est pourquoi la délégation de l'Inde est heureuse d'être coauteur d'un projet de résolution qui élimine les points sur lesquels il y a désaccord entre les parties. M. Krishna Menon estime que toutes les propositions sérieuses doivent être renvoyées à la Commission du désarmement. Mais si cette commission devenait, en conséquence, une sorte de réceptacle où l'on tournerait en tous sens les propositions, dans l'espoir de voir se dessiner quelque solution, cette procédure ne répondrait guère aux intentions du projet de résolution.

44. Les cinq puissances qui assument une grande responsabilité dans le domaine du désarmement ont permis que cette initiative aboutisse, et le représentant de l'Inde rend hommage à leur attitude. Le Gouvernement de l'Inde avait pensé, en raison de la "guerre froide", des répercussions des événements du Moyen-Orient et de Hongrie, et de l'atmosphère qui règne à l'Assemblée générale, que toute tentative visant à résoudre concrètement un problème quelconque aurait probablement, à l'heure actuelle, l'effet contraire. La délégation de l'Inde a reçu des instructions en conséquence. Le fait que l'on se soit mis d'accord pour discuter du désarmement constitue déjà un grand progrès.

45. L'Inde, en tant que pays qui ne fait pas partie du cercle des puissants, se félicite d'avoir pu contribuer à cet accord, et elle s'efforcera par tous les moyens, au besoin par le canal des pays auxquels l'unissent la politique ou la géographie, de verser au débat les idées ou les contributions qu'elle peut apporter au problème du désarmement.

46. M. SAWADA (Japon) constate que tout le monde est d'accord pour dire qu'il est impossible d'élaborer, à la Première Commission, un programme détaillé de désarmement. Il est donc normal que l'Assemblée générale invite la Commission du désarmement à réunir de nouveau son Sous-Comité, à une date rapprochée, en vue d'examiner toutes les propositions formulées au cours des discussions et de trouver une base d'accord. Il espère, en conséquence, que le projet de résolution commun (A/C.1/L.163) sera adopté à l'unanimité.

47. M. Sawada constate avec plaisir que le projet de résolution des trois puissances (A/C.1/L.162) a reçu l'appui chaleureux de nombreux représentants. Il s'agit d'une proposition de fond, assez modérée et assez raisonnable pour pouvoir être acceptée par tous les Etats intéressés. De l'avis de la délégation du Japon, le fait que la plupart des membres ont appuyé le projet de résolution des trois puissances équivaut à son acceptation par l'Assemblée générale. Cependant, ayant examiné avec soin la situation au sein de la Première Commission et désirant prendre une décision qui, tout en allant dans le même sens que le projet de résolution, puisse faciliter aussi le travail de la Commission du désarmement et de son Sous-Comité, le Gouvernement du Japon s'est, finalement, prononcé en faveur du projet de résolution des 12 puissances. Le représentant du Japon demande qu'il soit fait mention au procès-verbal du vif désir de son gouvernement de voir la Commis-

sion du désarmement et son Sous-Comité étudier d'urgence le problème de l'enregistrement préalable de toutes les explosions nucléaires expérimentales, ainsi que les effets actuels et futurs des radiations dans le monde. En conséquence, la délégation du Japon votera pour le projet de résolution des 12 puissances, dont elle a l'honneur d'être coauteur.

48. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) relève que le projet de résolution commun (A/C.1/L.163) a été présenté par 12 Etats aux vues très diverses. Tous les membres du Sous-Comité de la Commission du désarmement figurent parmi les auteurs du projet. Ce texte est le produit de l'esprit de conciliation et de compromis dont, il veut l'espérer, seront empreints les efforts accomplis dans l'avenir. Toute controverse a été évitée de propos délibéré. Le projet renvoie plusieurs propositions, anciennes et récentes, à la Commission du désarmement et à son Sous-Comité, pour étude. Le représentant des Etats-Unis estime que ces deux organes, qui ont été expressément créés à cette fin, sont mieux placés que personne pour poursuivre les discussions détaillées et techniques qui sont nécessaires. Le représentant des Etats-Unis pense que, si le projet de résolution était adopté à l'unanimité, ce vote ouvrirait la voie à des négociations fructueuses.

49. Il estime que les propositions présentées le 14 janvier 1956 par les Etats-Unis (A/C.1/783) peuvent fournir une base de départ utile. Les Etats-Unis continueront de rechercher des mesures, même modestes, qui puissent faire l'accord des parties et contribuer ainsi à renverser le mouvement qui porte le monde à accumuler sans cesse de nouveaux stocks d'armes.

50. Abordant alors les quatre autres projets de résolution qui ont été présentés au cours du débat, M. Lodge déclare, au sujet du projet de résolution de l'Union soviétique (A/C.1/L.160), que les Etats-Unis sont favorables à la limitation et, finalement, à la suppression des essais d'armes nucléaires, dans le cadre d'un système de désarmement dûment garanti. Ils sont opposés à toute interdiction des essais qui laisserait intact le problème essentiel, à savoir la continuation de la production des armes nucléaires elles-mêmes.

51. Les Etats-Unis sont prêts à donner tout leur appui à la proposition contenue dans le projet de résolution des trois puissances (A/C.1/L.162). Bien qu'il ne s'agisse que d'une mesure préliminaire, la proposition est à la fois réaliste et constructive. Les Etats-Unis sont prêts à participer à tout système d'enregistrement sur lequel les Etats intéressés se seraient mis d'accord.

52. Au sujet de la suggestion, faite par plusieurs délégations, selon laquelle une session extraordinaire de l'Assemblée générale devrait être convoquée en vue d'examiner la question du désarmement, les Etats-Unis ont toujours estimé que, lorsque les grandes puissances militaires se seront mises d'accord, la question du désarmement devra faire l'objet d'une conférence générale réunissant de nombreux Etats. Il serait prématuré de prendre, d'ores et déjà, une décision au sujet de la convocation de cette conférence ou d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale. Les progrès accomplis jusqu'à présent en matière de désarmement ne justifient malheureusement pas une telle décision. En tout cas, la Commission du désarmement pourra examiner s'il convient de retenir une recommandation de ce genre.

53. Le Gouvernement des Etats-Unis estime que les changements à apporter à la composition de la Commission du désarmement, comme le propose le projet

de résolution de l'Union soviétique (A/C.1/L.164), doivent dépendre des changements qui résulteraient de l'élargissement proposé par le Conseil de sécurité. A cet égard, le représentant des Etats-Unis note que la participation d'autres Etats à l'examen de la question du désarmement est assurée de deux manières: d'abord, à l'Assemblée générale et, ensuite, à la Commission du désarmement, qui entend souvent des représentants d'Etats autres que ses membres.

54. Pour ce qui est de la proposition relative à l'augmentation du nombre des membres du Sous-Comité (A/C.1/L.164), le représentant des Etats-Unis est d'avis qu'en l'adoptant, on s'éloignerait, fort regrettablement, de l'excellent principe qui veut que l'accord se fasse d'abord entre les grandes puissances militaires.

55. M. NOBLE (Royaume-Uni) signale, en ce qui concerne le projet de résolution des 12 puissances (A/C.1/L.163), que les premiers auteurs de ce document ont fait de grands efforts pour tenir compte des différentes opinions exprimées à la Commission, et il espère que ce projet de résolution recevra un appui unanime des membres de la Commission. Un tel vote serait de bon augure pour les débats qui vont se dérouler à la Commission du désarmement et à son Sous-Comité en 1957. C'est dans les débats de ces organismes, et particulièrement dans les discussions privées du Sous-Comité, que l'on a le plus de chances de trouver des solutions aux difficultés qui empêchent encore la conclusion d'un accord sur le désarmement.

56. La délégation du Royaume-Uni serait heureuse que la Commission prenne une décision à l'unanimité, mais il serait, à son avis, peu réaliste de penser qu'un accord sur ce projet de résolution, qui est consacré en grande partie à des questions de procédure, signifierait que tous les problèmes importants sont résolus. M. Noble espère que ces problèmes seront éclaircis au cours de la prochaine session du Sous-Comité de la Commission du désarmement.

57. Le Gouvernement du Royaume-Uni espère que, durant 1957, la Commission du désarmement et son Sous-Comité dépasseront le stade des discussions abstraites relatives à des plans rivaux et entreprendront sérieusement l'étude de problèmes particuliers. Il serait bon, par exemple, que le Sous-Comité examine en détail le problème de la réduction des armements. Il est possible actuellement de prendre des mesures relatives à certaines des armes les plus modernes, telles que les engins autopropulsés intercontinentaux, qui en sont encore au stade expérimental; cette occasion ne se présentera peut-être jamais plus. Des réductions des effectifs militaires qui ne seraient pas accompagnées de réduction des armements n'offriraient aucune sécurité réelle. De plus, les progrès réalisés pour affaiblir la menace nucléaire doivent être combinés avec une réduction parallèle des armements de type classique. Le Gouvernement du Royaume-Uni est prêt à présenter au Sous-Comité certaines suggestions concrètes sur la manière dont les réductions d'armements pourraient être liées aux réductions d'effectifs.

58. Deuxièmement, la délégation britannique propose que le Sous-Comité examine en détail les questions qui sont encore en suspens dans le domaine du contrôle. Elle estime, notamment, que le Sous-Comité devrait approfondir l'idée selon laquelle des expériences pratiques relatives à un contrôle terrestre et aérien pourraient être entreprises dans certaines régions du monde choisies d'un commun accord. A ce propos, M. Noble donne au représentant de l'Inde l'assurance que le Gouvernement du Royaume-Uni n'a nullement aban-

donné son désir de procéder à des expériences dans le domaine des techniques de contrôle, à condition, bien entendu, que ces expériences soient effectuées dans un endroit que tous les gouvernements intéressés auront approuvé. Une proposition intéressante a été faite à ce sujet à la présente séance par le représentant d'Israël.

59. M. Noble tient à assurer le représentant de l'Union soviétique que le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pas du tout l'intention de proposer un contrôle sans désarmement. Il désire seulement hâter la solution des questions de contrôle encore en suspens, afin que le désarmement à l'échelle mondiale puisse devenir plus rapidement une réalité.

60. Troisièmement, la délégation britannique estime que le Sous-Comité doit examiner de toute urgence le problème des explosions nucléaires expérimentales. Elle sait parfaitement que cette question est un motif d'inquiétude générale. Elle comprend les sentiments d'anxiété qui ont été exprimés par le Japon, et dont il sera certainement tenu compte. Elle est disposée à accorder son appui au projet de résolution présenté par trois puissances (A/C.1/L.162), qui recommande qu'un accord intervienne sur l'établissement d'un système d'enregistrement des explosions nucléaires expérimentales. Mais ce n'est là qu'un premier pas. Logiquement, l'étape suivante devrait être la limitation, qui serait suivie à son tour par un arrêt de tous les essais. A ce sujet, M. Noble désire souligner que, contrairement à ce que le représentant de l'Inde a avancé, le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pas proposé que la simple limitation des essais soit substituée à la cessation ou à la suspension de ces essais. Le plan franco-britannique a déjà indiqué la manière dont ces essais pourraient être limités d'abord, et interdits ensuite, dans le cadre d'un plan général de désarmement. De plus, le Premier Ministre du Royaume-Uni, dans un discours prononcé à la Chambre des communes le 22 janvier 1957, a répété que le Gouvernement du Royaume-Uni était également disposé à examiner, en dehors de tout accord sur le désarmement, la possibilité de limiter les explosions nucléaires expérimentales. Le Gouvernement du Royaume-Uni espère pouvoir exposer devant le Sous-Comité de la Commission du désarmement certaines idées relatives à ce problème compliqué.

61. En ce qui concerne les propositions tendant à augmenter le nombre des membres de la Commission du désarmement et de son Sous-Comité, le Gouvernement du Royaume-Uni partage pleinement l'opinion selon laquelle chaque gouvernement doit avoir la possibilité d'exprimer son point de vue sur la question du désarmement. Il a toujours souligné qu'à son avis une conférence mondiale sur le désarmement devrait être réunie avant qu'une convention générale sur le désarmement ne soit signée. Les difficultés que l'on rencontre pour réaliser des progrès sur la question du désarmement ne sont pas dues à un manque d'idées : elles sont dues à la complexité de la question et au fait qu'elle touche si directement les intérêts vitaux de chaque Etat. En outre, les grandes puissances ont une responsabilité spéciale dans ce domaine, comme l'a souligné récemment le Premier Ministre de l'Inde dans une lettre adressée au Président du Conseil des ministres de l'Union soviétique. La délégation du Royaume-Uni estime qu'au stade actuel des travaux, il n'est pas opportun d'augmenter le nombre des membres qui prennent part aux discussions du Sous-Comité.

62. Quant à la composition de la Commission du désarmement, la délégation du Royaume-Uni estime

qu'elle doit continuer à correspondre à la composition du Conseil de sécurité. Lorsque l'Assemblée générale se sera mise d'accord sur l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, le nombre des membres de la commission sera augmenté aussi. Entre-temps, le règlement intérieur de la commission donne à chaque nation la possibilité de se faire entendre de façon suffisante, lorsque ses intérêts sont directement en cause. C'est pourquoi la délégation britannique est hostile à la proposition tendant à modifier maintenant la composition de la Commission du désarmement ou de son Sous-Comité.

63. En terminant, M. Noble déclare que, comme le représentant de l'Union soviétique, il est d'avis que le projet de résolution des 12 puissances (A/C.1/L.163) constitue un net progrès. Il espère également que la bonne volonté et l'esprit de coopération qui ont permis la présentation de ce texte préviendront aux discussions détaillées qui doivent avoir lieu au Sous-Comité. Pour sa part, le Royaume-Uni abordera ces discussions avec l'ardent désir et l'espoir renouvelé de faire progresser la question.

64. M. SERRANO (Philippines), examinant les cinq projets de résolution qui ont été présentés à la Première Commission, déclare que sa délégation se verra dans l'obligation de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution présenté par l'Union soviétique qui invite les Etats à cesser sans délai les essais d'armes atomiques et d'armes à l'hydrogène (A/C.1/L.160), en raison des divergences d'opinions qui se sont manifestées quant à l'opportunité de mettre fin à ces essais à l'heure actuelle.

65. La délégation des Philippines s'abstiendra également dans le vote sur l'autre projet de résolution de l'URSS (A/C.1/L.161), du fait que les questions traitées au paragraphe 2 de ce texte font déjà l'objet du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution des 12 puissances (A/C.1/L.163), et que le paragraphe 3 se retrouve au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution des 12 puissances.

66. La délégation des Philippines votera pour le projet de résolution des trois puissances (A/C.1/L.162), bien qu'elle estime que ce texte n'aille pas assez loin. A ce propos, M. Serrano désire présenter un amendement verbal au projet de résolution : à la fin du paragraphe 1 du dispositif, il propose d'insérer le mot "préalable" entre les mots "enregistrement" et "des explosions".

67. La délégation des Philippines votera également pour le projet de résolution présenté par 12 puissances (A/C.1/L.163), qui reprend, comme il le constate avec satisfaction, certaines des recommandations faites par sa délégation pendant les débats.

68. En ce qui concerne le troisième projet de résolution de l'Union soviétique (A/C.1/L.164) . . .

69. Le PRESIDENT intervient pour faire remarquer qu'il est peut-être inutile que le représentant des Philippines traite des autres projets de résolution. Il ressort en effet des débats que, si le projet de résolution des 12 puissances est adopté, les autres projets de résolution ne seront pas mis aux voix à la Commission, mais renvoyés directement à la Commission du désarmement et à son Sous-Comité.

70. M. SERRANO (Philippines) déclare, en terminant, que, si le projet de résolution de l'Union soviétique (A/C.1/L.164) est mis aux voix, il sera obligé de voter contre ce projet, étant donné qu'il n'est pas

conforme au principe initial qui régit la composition de la Commission du désarmement.

71. M. MOCH (France) relève certaines observations que le représentant de l'Inde a formulées à son sujet. Il rappelle que ce représentant a eu l'occasion de faire, à la Commission du désarmement, une déclaration à laquelle il a répondu<sup>5</sup>. M. Moch a alors été en mesure de répondre immédiatement à la déclaration de M. Krishna Menon parce qu'il avait étudié la même question et que les déclarations antérieures du représentant de l'Inde lui avaient permis de prévoir les observations qu'il allait formuler. C'est pourquoi il n'a pas éprouvé le besoin de demander un délai de deux ou trois jours pour lui répondre.

72. M. Moch signale qu'au cours de la 58<sup>ème</sup> séance de la Commission du désarmement, il a indiqué que le total des radiations provenant des bombes qui ont explosé depuis 1945 jusqu'en juin 1956 était inférieur à ce que l'homme ajoute à la radio-activité naturelle par les appareils qu'il utilise depuis 60 ans. Il souligne que, selon un rapport du Medical Research Council du Royaume-Uni, à moins d'une augmentation considérable soit de la puissance, soit du nombre des explosions, il n'y a point de danger à continuer ces expériences.

73. En ce qui concerne la possibilité de contrôler l'arrêt des explosions, il fait observer qu'au moins deux types d'explosions sont indécélables au loin. Il y a d'abord les explosions faibles de l'ordre de la kilotonne, qui suffisent à mettre au point la fabrication de bombes beaucoup plus puissantes. Le deuxième type d'explosions qui ne peuvent être contrôlées comprend les explosions puissantes faites sous l'eau, dans les mers non fréquentées et à des profondeurs telles qu'aucune radiation ne peut se répandre dans l'atmosphère. C'est la raison pour laquelle il a dit qu'il était probable que les essais non contrôlés des deux types mentionnés suffisaient, pour un pays qui a assez de techniciens, pour mettre au point la fabrication d'armes nucléaires.

74. D'autre part, M. Moch tient à répéter que même les avions, s'ils volent suffisamment haut, ne peuvent pas être détectés par les appareils de radar les plus modernes. A fortiori des fusées stratosphériques sont-elles indécélables par toute espèce de radar. Enfin, certaines explosions — notamment les expériences auxquelles a procédé le savant russe I. V. Kourchatov — doivent être non seulement autorisées, mais encouragées et, si possible, menées sur le plan international, car elles présentent un intérêt scientifique considérable.

75. Tels sont quelques-uns des problèmes qui se posent dans le cadre de la question complexe de l'interdiction des explosions expérimentales. C'est en raison de cette complexité que ces questions techniques ne peuvent pas être utilement examinées devant de grandes assemblées. C'est pourquoi le nombre des membres de la Commission du désarmement ne devrait pas être augmenté.

76. M. PERERA (Ceylan) propose que, lors de l'examen des diverses propositions dont elle est saisie aux termes du projet de résolution des 12 puissances (A/C.1/L.163), la Commission du désarmement étudie d'abord la proposition faite le 17 novembre 1956 par l'Union soviétique, selon laquelle il conviendrait de réunir une conférence des chefs de gouvernement de l'URSS, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de la France et de l'Inde (A/3366, par. 30). La convocation de cette conférence a été proposée par le

Président de la Confédération suisse. Si elle était réunie, elle pourrait faciliter la conclusion d'accords sur les questions relatives au problème du désarmement.

77. En ce qui concerne le projet de résolution de l'URSS qui prévoit l'élargissement de la composition de la Commission du désarmement (A/C.1/L.164), la délégation de Ceylan ne se fait guère d'illusions: elle sait très bien quels sont ceux qui détiennent le pouvoir décisif en matière de désarmement. Néanmoins, le problème du désarmement intéresse les peuples du monde entier. Ce projet de résolution correspond aux vues de la délégation de Ceylan, car il recommande que des pays d'Afrique et d'Asie soient représentés à la commission. De même, le projet de résolution recommandant la cessation des essais d'engins nucléaires (A/C.1/L.160) est conforme aux désirs de la délégation de Ceylan. M. Perera approuve le projet de résolution présenté par trois puissances (A/C.1/L.162), bien qu'il n'aille peut-être pas assez loin. Sa délégation appuiera donc ces projets de résolution.

78. M. KOUZNETSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) est convaincu que le projet de résolution des 12 puissances (A/C.1/L.163), qui comprend, parmi ses auteurs, les membres du Sous-Comité de la Commission du désarmement, sera adopté à l'unanimité par la Première Commission. Afin de favoriser l'adoption unanime de ce projet de résolution, la délégation de l'Union soviétique retirera le projet de résolution qu'elle a présenté le 14 janvier 1957 (A/C.1/L.161). Elle n'insistera pas non plus pour que ses deux autres projets de résolution (A/C.1/L.160 et A/C.1/L.164) soient mis aux voix, puisqu'ils seront renvoyés à la Commission du désarmement.

79. La délégation de l'Union soviétique exprime l'espoir que la méthode de négociation qui a permis d'arriver à un accord sur le projet de résolution des 12 puissances sera utilisée de nouveau pour l'examen du problème du désarmement. Elle est persuadée que ses propositions sur le programme général de désarmement, ainsi que sur les mesures partielles envisagées dans ce domaine, peuvent constituer une excellente base pour la conclusion d'un accord. La délégation de l'Union soviétique espère que la Commission du désarmement et son Sous-Comité tiendront dûment compte des propositions de l'URSS. Pour sa part, l'Union soviétique s'efforcera d'apporter au problème du désarmement une solution pratique qui amènera une réduction considérable des effectifs militaires et des armements de type classique, ainsi que l'interdiction totale de l'arme atomique et de l'arme à l'hydrogène.

80. M. PEARSON (Canada) déclare qu'il approuve la procédure décrite par le représentant de l'Union soviétique ainsi que l'opinion qu'il a émise en présentant ses suggestions au sujet de cette procédure.

81. En ce qui concerne les observations du représentant de l'Inde relatives à la participation du Canada aux travaux du Sous-Comité de la Commission du désarmement, il reconnaît que le Sous-Comité est à la fois exclusif et choisi, exclusif en ce sens qu'il est restreint, et choisi puisque ses membres ont été désignés par un organe plus nombreux, devant lequel il est responsable et auquel il fait rapport. Si le Sous-Comité est aussi exclusif, c'est pour que ses membres puissent se réunir dans l'atmosphère officielle, franche et très secrète que requiert cette sorte de négociation préliminaire des puissances qui sont tout particulièrement responsables du désarmement, quel que soit le type de leur civilisation. M. Pearson n'inclut pas le Canada parmi les puissances en question. C'est pour-

<sup>5</sup> Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, 58<sup>ème</sup> séance.

quoil conviendrait peut-être de réduire le nombre des membres du Sous-Comité, plutôt que de l'augmenter. En un sens, c'est par hasard que le Canada en fait partie. M. Pearson pense que son pays est entré au Sous-Comité par la porte de derrière, comme l'a dit le représentant de l'Inde. Cette porte de derrière, c'est "l'entrée atomique". Le Canada serait très heureux de se retirer par la porte d'entrée, si cela pouvait contribuer au progrès du désarmement.

82. Après les débats de la Première Commission, M. Pearson continue à penser que le projet de résolution présenté par le Canada, le Japon et la Norvège (A/C.1/L.162) contient une proposition qui représente un premier pas concret, raisonnable et utile et que l'Assemblée générale aurait pu adopter si elle avait été mise aux voix. Cependant, puisque, conformément au projet de résolution des 12 puissances (A/C.1/L.163), dont le Canada est également l'un des auteurs, toutes les propositions seraient renvoyées à la Commission du désarmement et à son Sous-Comité, M. Pearson tient à déclarer, au nom des trois délégations qui ont présenté le premier projet de résolution, qu'elles n'insisteront pas pour que l'on mette aux voix ce projet.

83. Les auteurs ont accepté l'amendement oral proposé par le représentant des Philippines (par. 65 ci-dessus), et seront heureux de soumettre le projet de résolution ainsi modifié au Sous-Comité.

84. Comme les pays qui procèdent à l'heure actuelle à des explosions expérimentales sont tous représentés au Sous-Comité, la procédure préconisée dans le projet des 12 puissances permettra tout aussi bien d'atteindre l'objectif visé dans le projet de résolution des trois puissances.

85. Le représentant du Canada se félicite que tous les membres du Sous-Comité de la Commission du désarmement et les autres délégations qui ont présenté le projet de résolution commun aient pu se mettre d'accord sur ce texte. Bien que l'accord ne porte que sur la procédure et non pas sur le fond, il est de bon augure pour les discussions à venir. M. Pearson est persuadé que la Première Commission adoptera à l'unanimité le projet de résolution des 12 puissances.

86. M. WALKER (Australie) explique qu'en sa qualité de membre de la Commission du désarmement et en tant que l'un des auteurs du projet de résolution des 12 puissances, l'Australie approuve ce projet de résolution. Etant donné la grande variété des propositions présentées au cours du débat, il estime que la procédure envisagée dans le projet de résolution commun est raisonnable, et il espère qu'il recevra l'appui unanime des membres de la Commission.

87. M. Krishna MENON (Inde), faisant allusion aux observations qui ont été formulées au sujet de la déclaration qu'il a faite à la présente séance, déclare de nouveau que le Royaume-Uni a soumis en fait des propositions qui visaient à remplacer la suspension des explosions expérimentales par leur limitation. En ce qui concerne la participation de l'Inde aux travaux du Sous-Comité de la Commission du désarmement, même si le Gouvernement indien n'avait pas agi, la Commission du désarmement était tenue d'étudier les propositions de l'Inde (A/C.1/L.100/Rev.1), d'autant plus que ces propositions lui avaient été renvoyées pour examen par décision unanime de l'Assemblée générale [résolution 808 B (IX)]. Après la dixième session de l'Assemblée, le Gouvernement de l'Inde a approché officiellement, à deux ou trois reprises, la Commission du désarmement. Ce n'est qu'après sa deuxième communi-

cation (DC/86) et un assez grand nombre d'entretiens privés que le Gouvernement de l'Inde a été invité à envoyer un représentant à la Commission. Bien que la Commission du désarmement ait choisi un moment inopportun pour se réunir, le représentant de l'Inde est venu à la réunion.

88. A propos de la déclaration du représentant de la France sur la participation de l'Inde aux travaux de la Commission du désarmement, M. Krishna Menon rappelle que sa propre déclaration à la Commission du désarmement a été immédiatement suivie de celle du représentant de la France, dont le texte avait été distribué à l'avance.

89. Pour ce qui est des effets des radiations, M. Krishna Menon fait observer que les données scientifiques disponibles suffisent à prouver les conséquences tragiques qu'un nombre accru d'explosions d'engins nucléaires aurait pour l'humanité.

90. Quant à la détection des engins intercontinentaux, M. Krishna Menon est persuadé que même des fusées extrêmement rapides et lancées à de très grandes hauteurs peuvent être décelées à un moment ou à un autre de leur parcours.

91. Le PRÉSIDENT rappelle que la délégation de l'Union soviétique a retiré son second projet de résolution (A/C.1/L.161). Il précise que le premier projet de résolution de l'Union soviétique (A/C.1/L.160), le projet de résolution présenté par le Canada, le Japon et la Norvège (A/C.1/L.162) et le troisième projet de résolution présenté par l'URSS (A/C.1/L.164) seront renvoyés à la Commission du désarmement et à son Sous-Comité si le projet de résolution des 12 puissances est adopté : ces trois projets ne seront par conséquent pas mis aux voix. Le Président attire l'attention sur le fait que les auteurs du projet de résolution des trois puissances (A/C.1/L.162) ont accepté l'amendement proposé par le représentant des Philippines et tendant à insérer le mot "préalable" entre le mot "enregistrement" et les mots "des explosions", à la fin du paragraphe 1 de ce texte.

92. Le Président met aux voix le projet de résolution présenté par l'Australie, le Brésil, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, le Japon, la Norvège, le Royaume-Uni, le Salvador, l'Union soviétique et la Yougoslavie (A/C.1/L.163).

*A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.*

#### **Hommage à la mémoire de M. Mamoru Shigemitsu**

93. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique), rappelant la contribution apportée par le Japon dans le présent débat, exprime à la délégation de ce pays sa sympathie et ses condoléances à l'occasion du décès de l'ancien Ministre des affaires étrangères du Japon, M. Mamoru Shigemitsu.

94. M. NOBLE (Royaume-Uni), M. WALKER (Australie), M. Krishna MENON (Inde) et M. TIOULONG (Cambodge) s'associent aux condoléances qui ont été adressées à la délégation du Japon à l'occasion du décès de M. Shigemitsu.

95. Le PRÉSIDENT exprime, au nom de la Commission, ses condoléances au représentant du Japon, et prie celui-ci de les transmettre au Gouvernement du Japon et à la famille de M. Shigemitsu.

96. M. SAWADA (Japon) remercie le Président et les membres de la Commission de l'hommage qu'ils ont rendu à M. Shigemitsu.

La séance est levée à 18 h. 35.